

ARRÊTÉ N° AG 53-2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE DE « PRODUITS BIO ET LOCAUX » AU LYCEE JEANNE D'ARC LE SAMEDI 13 MAI 2023

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Madame JOANNIS COUESPEL Camille, directrice de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc sise 69 Grande Rue Aristide Briand à AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage « produits bio et locaux, samedi 13 mai 2023,
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1

La requérante est autorisée à organiser une vente au déballage de « produits bio et locaux ». Cette session se déroule dans la cour de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc 69 Grande Rue Aristide Briand, samedi 13 mai 2023.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser **deux mois** par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 4

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVALLON, le 6 mars 2023
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Camille BOERIO